

**Plan de lutte contre l'intimidation
et la violence à l'école
2025-2026**

Table des matières

Qu'est-ce que l'intimidation?	3
Quelles formes peut-elle prendre à l'école et dans le transport?	3
Comment déterminer si mon enfant vit de l'intimidation?	4
Le rôle de l'école	6
Le rôle des parents.....	6
Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence?	7
Comment aider mon enfant s'il est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation?	9
Comment aider mon enfant si c'est lui qui intimide?	9
Quoi faire si mon enfant me signale un évènement d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation?	10
Nos objectifs... Un travail d'équipe!	11
Les actions qui doivent être prises en cas de constat d'un acte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation.	12
Le processus global d'intervention.....	14
Nouvelle section : Loi sur le protecteur à l'élève	17
Comment porter plainte?	17
Violence à caractère sexuel.....	20
Protocole d'abus sexuel à l'école et dans le transport.....	20
ANNEXE.....	22
Arbre décisionnel lors d'un signalement d'une situation.....	25
École	25
Arbre décisionnel lors d'un signalement d'une situation.....	27

Transport	27
Processus gradué d'intervention en matière de violence et d'intimidation	29
Mesures de sécurité et comportements attendus dans le transport scolaire	30
Avoir des comportements sécuritaires sur les réseaux sociaux!	31
Qu'est-ce que la cyberintimidation?	32

Dans le présent plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation, vous trouverez les informations essentielles pour comprendre, dénoncer et traiter les gestes de violence et d'intimidation. La cohésion de tous

les adultes qui gravitent autour des élèves deviendra le levier essentiel à l'établissement d'un climat propice aux apprentissages dans un milieu sain et sécuritaire.

Qu'est-ce que l'intimidation?¹				
Le ministère de l'Éducation définit l'intimidation comme tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.				
Quelles formes peut-elle prendre à l'école et dans le transport?				
Physique	Verbale ou psychologique	Sociale	Sexuelle	Électronique ou « cyberintimidation »
Coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels.	Insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes.	Rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs.	Harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne.	Propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire,

¹ Source : Plan de lutte à la violence et à l'intimidation : guide de référence pour la conception et l'actualisation. Présenté par la fédération des établissements d'enseignements privés. Annexe 5.

				messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.
Comment déterminer si mon enfant vit de l'intimidation? Vivre de l'intimidation et être en conflit représente deux choses différentes. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention. Voici les critères pour déterminer si mon enfant vit de l'intimidation : ➤ Il y a une inégalité des pouvoirs, ➤ Il y a une intention de causer du tort, ➤ Il y a présence d'un sentiment de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation ➤ Il y a une répétition des gestes sur une certaine période. Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent : ➤ Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres; ➤ Être perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.); ➤ Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit;				

- Avoir peu d'amis proches à l'école;
- Être accaparants, rechercher à être souvent près de l'adulte;
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abîmés;
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivés à l'égard des travaux scolaires,
- Avoir une baisse des résultats scolaires;
- Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;
- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Les enfants victimes d'intimidation peuvent ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou tomber malades les jours d'école. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves.

Ils peuvent égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et vous donner des explications incohérentes.

Les adolescents victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

Le rôle de l'école

Conformément à l'article 63.2, le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par l'établissement envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par l'établissement auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Conformément à l'article 63.1.4 de la Loi de l'enseignement privée, les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte doivent prévoir celles pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Le rôle des parents

Vous êtes à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant

harceleur d'opter pour un autre comportement. Nier une problématique ne la résoudra pas, c'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou agresseur.

Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence?

Dans un premier temps, il s'agit de faire **cesser l'intimidation**.

Voici quelques conseils:

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.
- Prenez rendez-vous avec la personne responsable du dossier de prévention contre l'intimidation et la violence de notre établissement.
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui.

- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi concernant les mesures convenues aux réunions pour mettre fin à l'intimidation.
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école.
- Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et de lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- Quitte la scène d'intimidation.
- Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel.
- Explique ce qui s'est passé à un adulte – un membre de direction ou du personnel, un chauffeur de l'autobus scolaire, un surveillant ou le responsable du dossier intimidation à l'école.
- Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul.
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité.
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca.

Comment aider mon enfant s'il est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation?

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Les élèves qui sont **témoins** d'actes d'intimidation peuvent :

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- Avoir peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- Avoir peur d'être considérés comme des délateurs;
- Dans certains cas, présente à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- Aider l'auteur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif);
- Aider l'auteur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif)
- Appuyer l'auteur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect); § Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'auteur (témoin défenseur direct).

Comment aider mon enfant si c'est lui qui intimide?

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut

absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptables.

Prenez la situation au sérieux : il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats.
- Surveiller les amis.
- Participer à des loisirs avec votre enfant.

Quoi faire si mon enfant me signale un évènement d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation?	
<i>École</i>	<i>Transport</i>
Tous parents peuvent directement contacter l'enseignant, l'éducateur spécialisé, le professionnel ou membres de la direction pour signaler une situation.	Tout adulte, enfant, parent ou intervenant signale la situation à Mme Karine Provençal. Suite au signalement, elle procède à la première enquête.

Lors d'un signalement d'une situation, l'éducateur procède à l'enquête initiale. Si la situation relève d'un incident d'intimidation et de violence majeure, l'intervention est directement transférée à Jonathan Taylor ou Stéphanie Tâché, les responsables du climat scolaire. Si la situation relève d'un conflit, l'éducateur procèdera à la résolution de conflit.	Si la situation signalée relève d'un incident d'intimidation et de violence majeure, l'intervention est transférée à Jonathan Taylor ou Stéphanie Tâché, les responsables du climat scolaire. Si la situation relève d'un conflit, Karine Provençal procèdera à la résolution de conflit.
--	--

Nos objectifs... Un travail d'équipe!
Sensibiliser les élèves sur les manifestations de l'intimidation, la violence, la cyberintimidation et sur la diversité des genres à tous les groupes. Sensibiliser les élèves sur l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies. Offrir aux élèves des stratégies de gestion des émotions et habiletés sociales afin de diminuer la présence de conflits et de violence physique. Augmenter le nombre de dénonciations par les victimes et les témoins. Améliorer le suivi auprès des familles et des jeunes impliquées dans une situation d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation.

Les actions qui doivent être prises en cas de constat d'un acte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation.	
École (annexe 1)	Transport (annexe 2)
Dès que la situation est signalée, tous les acteurs impliqués sont retirés de classe afin de procéder au processus d'enquête. Ils sont dirigés vers le service des éducateurs spécialisés. Les responsables du climat scolaire procèdent au processus complet de l'enquête et remplissent la feuille de signalement. En collaboration avec la direction activités cliniques, ils déterminent les mesures d'encadrement, les sanctions disciplinaires et le suivi offert en fonction de l'élève, de la gravité de la situation et de la répétition du geste. La décision de suspension (interne et externe) revient uniquement à la direction de l'école.	Dès que la situation est signalée, tous les acteurs impliqués sont retirés de classe afin de procéder au processus d'enquête. Ils sont dirigés vers le service des éducateurs spécialisés. Les responsables du climat scolaire procèdent au processus complet de l'enquête et remplissent la feuille de signalement. En collaboration avec Céline Champagne, ils déterminent les mesures d'encadrement, les sanctions disciplinaires et le suivi offert en fonction de l'élève, de la gravité de la situation et de la répétition du geste. La décision de suspension vient uniquement de Céline Champagne.

La feuille de signalement est déposée dans un dossier confidentiel. Les responsables du climat scolaire entrent les données dans le registre confidentiel pour le bilan annuel.	La feuille de signalement est déposée dans un dossier confidentiel. Les responsables du climat scolaire entrent les données dans le registre confidentiel pour le bilan annuel.
--	--

Le processus global d'intervention			
Le mécanisme d'interventions lors du signalement d'une situation de violence ou d'intimidation est un processus gradué (<i>annexe 3</i>). Les personnes responsables déterminent du niveau d'intervention en fonction de l' âge de l'élève, de la gravité de la situation et de la répétition du geste .			
Groupes d'individus ciblés	Les mesures de soutien et d'encadrement	Les sanctions disciplinaires	Suivi offert
Victimes (V) Instigateurs (I) Témoins (T) Parents (P)	Rencontre avec l'éducateur ou le responsable du climat scolaire (V-I-T) . Diffusion de l'information aux intervenants concernés pour assurer	Retrait immédiat de classe pour procéder à l'enquête. Gestes de réparation et travaux communautaires.	Suivi post-intervention avec les élèves et les parents qui varie en fonction des besoins. Suivis professionnels internes.

	une supervision et un soutien (V-I-T). Appels aux parents afin de les informer de la situation et d'offrir un soutien personnalisé (P). Plan d'action et discussion : rencontre clinique qui vise à mettre en lumière des objectifs et mettre en place des mesures préventives selon la gravité de la situation (V-I-T). Mesure d'accompagnement dans les moments ou	Retrait des récréations à court ou à long terme. Horaire parallèle et horaire mitigée. Suspension à l'interne qui varie entre de petites périodes à 2 jours consécutifs. Mesure de fouilles mises dans un plan pour les élèves (supposition) qui menacent d'amener des armes à l'école ou dans le transport et ce, à court ou à long terme.	Accompagnement vers des services professionnels externes. Rencontres multidisciplinaires à l'école. Rencontre de suivi post-intervention avec les policiers communautaires.
--	---	---	--

	lieux qui sont plus vulnérables (transitions, récréations, transport) (V-I-T). Tableau de récompense pour valoriser et encourager les comportements prosociaux (V-I-T). Transport : suivi quotidien avec un intervenant du transport (V-I-T). Utilisation d'un carnet de transport pour assurer un suivi dans certain cas (V-I-T).	Suspension à l'externe qui varie entre 1 journée à 3 jours. Retrait temporaire des cours de spécialistes. Temps à reprendre aux récréations ou lors d'activités. Retrait des sorties scolaires. Retour de suspension en présence d'un parent/intervenant.	
--	--	--	--

	Intervention avec la sexologue ou professionnels (V-I-T) .	Suspension du transport qui varie entre 1 journée à 3 jours. Plainte policière et/ou signalement à la protection de la jeunesse. Suspension jusqu'à une rencontre avec les services externes et le centre de service. Dans des cas exceptionnels, référence vers un autre milieu scolaire (Ex. interdits de contact).	
--	---	---	--

Nouvelle section : Loi sur le protecteur à l'élève

À partir du **28 août 2023**, un nouveau mécanisme uniformisé de traitement des plaintes et des signalements sera mis en place par le gouvernement du Québec. Cette loi aura pour but d'assurer le respect des droits des élèves et des parents au regard des services rendus et de prévenir les violences à caractère sexuel dans les écoles. Un protecteur régional (Montréal), coordonné par le protecteur national de l'élève, est mandaté à traiter les plaintes et signalements afin d'émettre des **recommandations relatives aux services offerts par le milieu scolaire**.

Chaque école privée se doit de désigner un **responsable de traitement des plaintes** (RTP). Cette personne, en plus des obligations liées aux traitements des plaintes, doit **informer les élèves et les parents de la possibilité de formuler une plainte lorsqu'ils ont le sentiment que leurs droits ont été lésés et ce, par différentes façons de diffusion (ex. Site internet, réseaux sociaux, affichages, etc.)**. Donc, tout processus de plainte doit d'abord être adressé à l'école, sauf dans le cas de **violence à caractère sexuel** où les parents et l'élève peuvent communiquer directement avec le protecteur régional de l'élève.

Comment porter plainte?

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant aux plus trois étapes.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. La personne qui reçoit la plainte dans un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire, de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé selon le cas. La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre :

Isabelle Couture

514-321-2642

poste 232

icouture@academiefournier.qc.ca

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte. L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte web :

- pne.gouv.qc.ca/formulaire
- Téléphone ou texto: 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.

Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le Protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé a 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend

donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.

Violence à caractère sexuel

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement doit être fait sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

Numéro de téléphone selon votre région :

- Francophone : [Coordonnées du DPJ - Faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse \(DPJ\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- Anglophone : BATSHAW 514-935-6196

Protocole d'abus sexuel à l'école et dans le transport

Une fois qu'un membre du personnel de l'école ou du transport est avisé de la situation :

- Arrêt immédiat de la situation en séparant la victime et l'auteur et mise en place de mesures sécuritaires temporaires.
- Rencontrer séparément les élèves impliqués en commençant par la victime afin de documenter la situation (gravité, nature des gestes posés, personnes impliqués) et lui mentionner son droit de porter plainte pour ensuite rencontrer les témoins et auteurs.

- Évaluer la légalité de l'acte et le risque de récurrence : évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou par un partenaire.
- Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées.
- Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.
- Instaurer des mesures de soutien et/ou des sanctions.

ANNEXE

Arbre décisionnel lors d'un signalement d'une situation

École

Tout adulte, enfant ou intervenant qui travaille à l'école signale la situation **à l'enseignant, à l'éducateur spécialisé et/ou professionnel responsables** de l'élève.

Tous parents peuvent directement contacter **l'enseignant, l'éducateur spécialisé, un professionnel** ou membres de la **direction** pour signaler une situation.

Les éducateurs font une évaluation sommaire de la situation.

L'éducateur constate que la situation relève :

Incident de violence majeure Intimidation	Conflits
--	-----------------

 Signalement aux responsables du climat scolaire (Jonathan Taylor ou Stéphanie Taché).	 Résolution de conflits par les éducateurs spécialisés.
---	--

Responsables du climat scolaire :

Processus d'enquête complet:

Rencontre avec les personnes concernées

- i. Victime(s)
- ii. Instigateur(s)
- iii. Témoin(s)

Remplir la feuille de signalement.

Déterminer le niveau d'intervention en fonction de **l'élève**, de la **gravité de la situation** et de la **répétition du geste**.

Application des sanctions graduées :

La décision de suspension (interne ou externe) revient **uniquement** à la direction.

Déposer la fiche de signalement au dossier confidentiel.

Entrer les données dans le registre.

PERSONNES À CONTACTER :

Stéphanie Taché

514-321-2642

poste 212

stache@academiefournier.qc.ca

Jonathan Taylor	514-321-2642	poste 307	jtaylor@academiefournier.qc.ca
Emily Cloutier Légaré	514-321-2642	poste 226	ecloutierlegare@academiefournier.qc.ca
Paola Gravino	514-321-2642	poste 223	pgravino@academiefournier.qc.ca
Isabelle Couture	514-321-2642	poste 232	icouture@academiefournier.qc.ca

Arbre décisionnel lors d'un signalement d'une situation

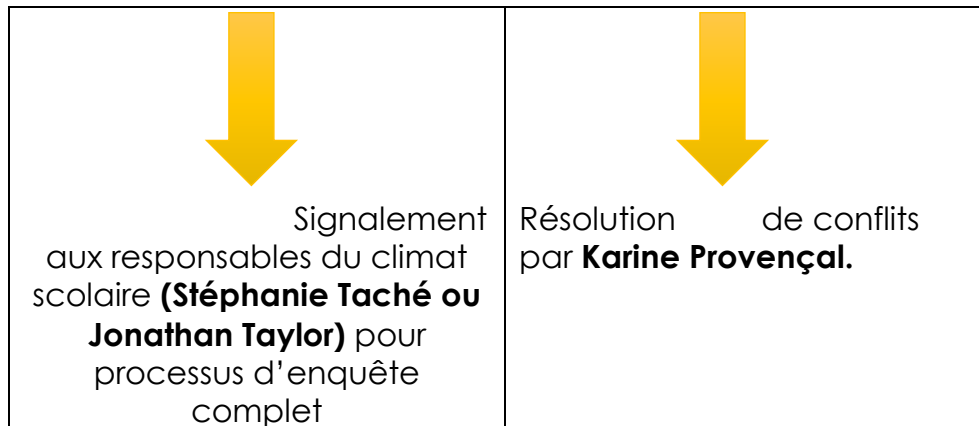
Transport

Un adulte, un enfant ou un parent signale la situation à **Karine Provençal**.

Karine Provençal fait une évaluation sommaire de la situation.

Elle constate que la situation relève :

Incident de violence majeure Intimidation	Conflits
--	-----------------



Responsables du climat scolaire :

Processus d'enquête complet:

Rencontre avec les personnes concernées

- i. Victime(s)
- ii. Instigateur(s)
- iii. Témoin(s)

Remplir la feuille de signalement.

Déterminer le niveau d'intervention en fonction de **l'élève**, de la **gravité de la situation** et de la **répétition du geste**.

Application des sanctions graduées :

La décision de suspension (interne ou externe) revient **uniquement** à la direction.

Déposer la fiche de signalement au dossier confidentiel.

Entrer les données dans le registre.

PERSONNES À CONTACTER :

Karine Provençal	514-609-2642		kprovençal@autobusunion.ca
Céline Champagne	514-892-2642		cchampagne@autobusunion.com
Stéphanie Taché	514-321-2642	poste 212	stache@academiefournier.qc.ca
Jonathan Taylor	514-321-2642	poste 307	jtaylor@academiefournier.qc.ca
Emily Cloutier Légaré	514-321-2642	poste 226	ecloutierlegare@academiefournier.qc.ca
Paola Gravino	514-321-2642	poste 223	pgravino@academiefournier.qc.ca
Isabelle Couture	514-321-2642	poste 232	icouture@academiefournier.qc.ca

Processus gradué d'intervention en matière de violence et d'intimidation

- **Niveau 1 :**

Retrait de classe immédiat et rencontre avec les élèves concernés pour procéder à une enquête complète. Appel aux parents pour aviser de la situation, des mesures de prévention et des sanction

Suspension interne d'une demi-journée (en fonction de l'âge et du geste posé)

Signalement à l'enseignant et aux intervenants concernés

Geste de réparation

Élaboration d'un plan d'action : mise en place de mesures de prévention en fonction des gestes posés

Si la situation se déroule aux récréations et/ou dans les cours de spécialistes : **mesure de supervision ou d'accompagnement**

- **Niveau 2 :**

Retrait immédiat de classe et rencontre avec les élèves concernés pour procéder à une enquête complète

Suspension interne, temps à déterminer (peut varier selon l'âge de l'élève et la gravité du geste)

Appel aux parents avec suivi post-intervention

Signalement à l'enseignant et aux intervenants concernés

Geste de réparation-temps alloué à un geste significatif envers la victime (plus important qu'en niveau 1)

Courriel à la direction des activités cliniques pour une **demande de service**.

Demande de service : **participation à un atelier** d'habiletés sociales en petit groupe

Convocation des parents à une rencontre.

- **Niveau 3 :**

Retrait de classe et rencontre avec l'élève pour procéder à l'enquête

Suspension interne, temps à déterminer (peut varier selon l'âge de l'élève et la gravité du geste)

Suivi post-intervention à plus long terme avec les parents

Signalement à l'enseignant et aux intervenants concernés

Geste de réparation-temps alloué à un geste significatif envers la victime (plus important qu'en niveau 2)

Demande de service par un professionnel en individuel

Convocation du policier communautaire.

- **Niveau 4 :**

Retrait de classe et rencontre avec l'élève pour procéder à l'enquête

Si la situation se déroule aux récréations : **retrait pour un temps déterminé**

Mesure d'accompagnement lors des transitions

Convocation des parents à une rencontre

Signalement à l'enseignant et aux intervenants concernés

Rencontre avec l'élève en présence de la direction et du professionnel

Geste de réparation-temps alloué à un geste significatif envers la victime (plus important qu'en niveau 3)

Revue des mesures extraordinaires avec possibilité d'horaire parallèle et horaire mitigée

Demande de PSI (Plan de service individualisé) en présence des parents, des services externes et du centre de service scolaire

Signalement à la protection de la jeunesse (selon la situation de l'élève) ou **plainte criminelle**.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Mesures de sécurité et comportements attendus dans le transport scolaire²

Dans le transport scolaire, voici les comportements que tu dois adopter :

- Tu restes assis à ta place pendant le transport.
- Tu parles doucement aux autres et à ton chauffeur.
- Tu gardes ton sac d'école et ta boîte à lunch proche de toi.
- Tu ne peux pas lancer des objets par la fenêtre et dans le transport.
- Tu gardes toutes les parties de ton corps à l'intérieur de l'autobus.
- Tu t'abstiens d'endommager ou de détruire le matériel.
- Tu t'abstiens de tous propos ou de gestes indécents.
- En tout temps, tu respectes les autres en paroles et en gestes.
- Tu t'abstiens de manger ou de boire dans le transport.
- Tu t'abstiens de fumer ou de vapoter dans le transport.
- Tu t'abstiens de jeter tes déchets au sol, de cracher, d'étendre des sécrétions ou tout autre matière dans le transport.
- Tu t'abstiens d'avoir en ta possession, de consommer, de distribuer, de donner ou de vendre de la drogue ou de l'alcool dans le transport.
- Aucune forme de violence verbale, physique ou psychologique ne sera tolérée envers quiconque.
- Tu t'abstiens d'avoir en ta possession une arme blanche ou une arme à feu.
- Aucune forme d'harcèlement, de menace ou d'intimidation envers quiconque ne sera tolérée.

Avoir des comportements sécuritaires sur les réseaux sociaux!³

- Quand tu affiches un contenu sur Internet, rappelle-toi qu'il est là pour rester et que tu peux en perdre le contrôle. Ce contenu peut être partagé et modifié par tous.
- Lorsqu'il s'agit de prendre des photos pour les envoyer à tes amis, rappelle-toi qu'une fois sur Internet, elles peuvent être impossibles à récupérer ensuite.
- Respecte les autres et évite de dire des choses désobligeantes sur les autres.
- Respecte-toi, particulièrement en ce qui concerne la diffusion de photos intimes. Rappelle-toi que les photos se partagent.
- Tu ne peux jamais vraiment savoir avec qui tu communique. N'accepte pas de demandes d'amis que tu n'as pas rencontrés en personne.

² Commission scolaire des Samares. Règles de conduites et de sécurité dans le transport scolaire. <https://cssamares.ca/wp-content/uploads/Regles-conduite-et-securite-TR-2018-08-30.pdf>

³ Santé publique du Canada. Comment pouvez-vous prévenir la cyberintimidation? <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scr/cbr-scr/cbrblng/prnts/prvnt-cbrblng-fr.aspx#a03>

Qu'est-ce que la cyberintimidation?

La cyberintimidation peut prendre différente forme :

- Tourmenter, rabaisser et injurier;
- Exclusion : tenir délibérément certaines personnes à l'écart d'échanges sociaux en ligne (comme des conversations par messagerie instantanée ou par courriel);
- Répandre des rumeurs;
- Envoyer des messages d'insultes ou dénigrer : attaquer verbalement une personne en utilisant un langage agressif ou dénigrant (p. ex., insultes, bigoterie ou autres expressions hostiles);
- Harcèlement en ligne : envoyer à répétition des messages offensants à une personne;
- Cyberharcèlement : harcèlement en ligne qui comprend l'intimidation et les menaces de faire du mal;
- Cyberdiffamation : créer, afficher ou diffuser des informations ou des images délicates, privées ou embarrassantes (y compris des images trafiquées);
- Se faire passer pour quelqu'un ou se créer une fausse identité afin de tromper une autre personne (arnaqueur);
- Noter des aspects d'une personne (comme son apparence ou sa personnalité) sur un site de notation;
- Créer des sites Web ésoobligeants qui ridiculisent, tourmentent et harcèlent la victime ciblée.